

MAIRIE DE LE PIN
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 Février 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatre Février, à dix-neuf heures, le conseil municipal de Le Pin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle espace loisirs, sous la présidence du Maire M. Alain. DECERLE

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 Janvier 2021

PRESENTS : - M. DECERLE Alain, M. THUILLIER. Camille, M. TIXIER. Arnaud, M. JARDIN. Pascal, Mme CHARBONNEL Marie, M. LAPANDRY Damien, Mme GEVAUDAN Aurélie, Mme COUETTE Fabienne, Mme SAVRE Sylvie, Mme DEMEULE-NAFFETAT Angélique

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Nombre de Conseillers présents : 10

Nombre de Conseillers votants : 10

Absente excusée : Mme BERNARD Laëtitia

Secrétaire de séance : Mme COUETTE Fabienne

Approbation du compte rendu du 15 Janvier 2021 :

A l'unanimité des membres présents le compte rendu du conseil municipal du 15 Janvier 2021 est approuvé.

Demande de subventions « aménagements d'espaces extérieurs publics », DETR et bonus plan de relance pour les travaux d'aménagement extérieur de l'école, de l'accueil de loisirs et de la salle polyvalente :

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de demander au Conseil Départemental la subvention aménagements d'espaces extérieurs publics » auprès du conseil départemental, de demander la DETR auprès de l'état et le bonus plan de relance auprès de la région, en se basant sur les devis de Monsieur Cyril SAVRE, entreprise JC paysages et MANUTAN collectivités et rappelle que ces travaux seront inscrits au budget 2021 en programme d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

➤ **Sollicite l'attribution de la subvention « aménagements d'espaces extérieurs public auprès de Conseil Départemental,**

➤ **Sollicite l'attribution de la DETR auprès de l'état ;**

➤ **Sollicite l'attribution de bonus plan de relance auprès de la région**

➤ **Programme le projet de plan de financement attendu suivant :**

<i>DEPENSE (montant HT)</i>		<i>RECETTES</i>	
<i>SAVRE Cyril</i>	19 329 €	<i>Conseil Départemental subvention aménagement extérieurs publics 35%</i>	9 782.85€
<i>JC Paysages</i>	6 232€	<i>DETR 30%</i>	8 385.30€
<i>MANUTAN Collectivités</i>	2 390€	<i>Conseil Régional Bonus plan de relance 15%</i>	4 192.65€
		<i>Fonds propres commune 20%</i>	5 590.20€
<i>TOTAL</i>	27 951 €	<i>TOTAL 100%</i>	27 951€

➤ **Autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.**

Rythmes scolaires

Monsieur Le Maire explique qu'à la demande de l'académie de Clermont Ferrand il est nécessaire de se prononcer sur le maintien ou non de la semaine de 4 jours.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents le conseil municipal

Décide de maintenir la semaine de 4 jours à l'école « Le jardin des mots » et

Approuve les jours et horaires pour le temps scolaire comme suit :

- Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h35 à 16h05.

Approuve les jours et horaires pour les activités périscolaires comme suit :

- Lundi et Jeudi de 16h05 à 16h35.

Demande de subvention « dispositif solidarité départementale 2020 » accord définitif :

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de demander au Conseil Départemental le dispositif de solidarité départementale pour des vêtements de travail, un vidéoprojecteur et une armoire frigo pour la salle polyvalente, du matériel pour l'agent communal, travaux à l'accueil de loisirs ainsi que pour des réparations sur la cabane de la bascule ; en se basant sur les devis des entreprises DUBUISSON, DUJON, GENESTE et PAT MOTOCULTURE, THEVENET, PERRIER, PROVETO, ACTIF ELEC et JPP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

➤ **Sollicite l'attribution définitive du dispositif solidarité départementale auprès du Conseil Départemental.**

➤ **Programme le projet de plan de financement attendu suivant :**

DEPENSE (montant HT)		RECETTES	
DUBUISSON	1139.50€	<i>Conseil Départemental Dispositif solidarité départementale 50%</i>	3 301.22€
DUJON	650.33€		
GENESTE	420€		
PAT MOTOCULTURE	974.34€		
THEVENET	1 461€		
PROVETO	249.22€		
ACTIF ELEC	1 143€		
JPP	565.06		
		<i>Fonds propres Commune</i>	3 301.22€
TOTAL	6 602.45€	TOTAL	6 602.45€

➤ **Autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.**

Demande de subvention « dispositif solidarité départementale 2021 » accord de principe :

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de demander au Conseil Départemental le dispositif de solidarité départementale pour de la peinture et des radiateurs pour un logement communal, un aspirateur pour l'école, ainsi que des tables pour la salle polyvalente ; en se basant sur les devis des entreprises et enseignes : BOUTONNAT, BRICOMARCHE, BUT et JPP et rappelle que le projet sera inscrit au budget 2021 en programme d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

➤ **Sollicite l'attribution de l'aide du dispositif solidarité départementale auprès du Conseil Départemental.**

➤ **Programme le projet de plan de financement attendu suivant :**

DEPENSE (montant HT)		RECETTES	
BOUTONNAT	2 936€	<i>Conseil Départemental Dispositif solidarité départementale 50%</i>	5 025.85€
BRICOMARCHE	318.38€		
BUT	133.33€		
JPP	6 664€		
		<i>Fonds propres Commune</i>	5 025.85€
TOTAL	10 051.71€	TOTAL	10 051.71€

➤ **Autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.**

Tarif redevance assainissement année 2021

Chaque année nous avons le choix de modifier le tarif de la redevance assainissement. Pour l'année 2020 celui-ci était de 1,15 € HT le m3 auquel s'ajoute une part fixe de 50 € HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide de ne pas modifier le taux de redevance assainissement pour l'année 2021 et le maintien à 1,15€ HT le m3. La part fixe reste inchangée.

Horaires de l'éclairage public :

Monsieur Le Maire explique qu'actuellement les lampadaires restent allumés une bonne partie de la nuit, ce qui est inutile et onéreux. Il propose donc que ceux-ci soient allumés jusqu'à 21h l'hiver et 23h30 l'été et également de demander à baisser l'intensité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil

•**Approuve** les modifications d'horaires de l'éclairage public ainsi que la baisse d'intensité.

•**Autorise** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet

Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire - Zones d'Activité Economique (Z.A.E.) – Conditions patrimoniales et financières - transfert

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et notamment sa compétence obligatoire « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération n°2018.06.25/65 du 25 juin 2018 par laquelle le conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire des zones d'activité économique,

Vu la délibération n°2019.08.07/80 du 8 juillet 2019 par laquelle le conseil communautaire approuve l'élaboration d'un schéma d'aménagement global des zones d'activités du territoire,

Vu l'étude réalisée par le cabinet MODAAL portant sur l'analyse de l'offre foncière et immobilière économique du territoire communautaire et son étude sur les faisabilités techniques, juridiques et financière de la création de la zone d'activités économiques des Fontaines à Dompierre-sur-Besbre, notamment,

Vu la délibération n°2021.01.25/01 de la Communauté de communes par laquelle elle approuve les conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités non aménagées concernées par le transfert obligatoire à l'EPCI,

Considérant que les conseils municipaux doivent se prononcer sur les conditions patrimoniales et financières du transfert dans les conditions définies à l'article L. 5211-17 du CGCT,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la notification de la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire en date du 25 janvier 2021 qui approuve les conditions financières et patrimoniales du transfert des

zones d'activités non aménagées concernées par le transfert obligatoire à l'EPCI.

Elle précise que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) a renforcé les compétences des communautés de communes et d'agglomération. Elle prévoit notamment le transfert obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE).

Ainsi, il est rendu obligatoire la cession en pleine propriété des terrains communaux des zones d'activité économiques (ZAE) à la Communauté de communes.

Les terrains cadastrés ZI 2 d'une superficie de 115 435 m² situés « Les Fontaines » sur la commune de Dompierre-sur-Besbre, propriétaire, et ceux cadastrés 000 A 412 d'une superficie de 43 875 m² situés « La Loubière » sur la commune de Saint-Pourçain-sur-Besbre, propriétaire, ont été identifiés, par délibération n° n°2018.06.25/65 du 25 juin 2018 de la Communauté de communes, comme future zone d'activité économique et à ce titre, sont soumis à la procédure de transfert.

Au regard de l'estimation du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des finances publiques sur la valeur vénale des terrains, il est proposé les conditions patrimoniales et financières suivantes pour le transfert des zones d'activités non aménagées concernées par le transfert obligatoire à l'EPCI :

- la Communauté de communes procède à l'acquisition des terrains auprès des communes propriétaires, le transfert s'effectue en pleine propriété,
- le tarif applicable à toute acquisition est fixé à 0.90 € le mètre carré,
- le transfert est sans impact sur les attributions de compensation.

Il est entendu que ces conditions, si elles sont adoptées, s'appliqueront aux deux zones d'activité économique devant faire l'objet de transfert à la Communauté de communes, à savoir : la zone de la Loubière située sur la commune de Saint Pourçain-sur-Besbre et la zone des Fontaines située sur la commune de Dompierre-sur Besbre.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver les conditions patrimoniales et financières suivantes pour acter le transfert des zones d'activité économique (Z.A.E) non aménagées concernées par le transfert obligatoire à l'EPCI :

- la Communauté de communes procède à l'acquisition des terrains auprès des communes propriétaires, le transfert s'effectue en pleine propriété,**
- le tarif applicable à toute acquisition est fixé à 0.90 € le mètre carré,**
- le transfert est sans impact sur les attributions de compensation.**

- de prendre acte de l'acquisition par la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire des terrains de propriété communale cadastrés ZI 2 d'une superficie de 115 435 m² situés sur la commune de Dompierre-sur-Besbre pour un montant arrêté à cent quatre mille euros (104 000 €),

- d'autoriser le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté de communes et à signer tout document se rapportant à l'affaire.

Changement de lampadaires vétustes :

Monsieur Le Maire explique que les lampadaires actuels fonctionnent toujours avec des ampoules halogènes, donc obsolètes et très énergivores. Toujours dans un souci d'économie et suite à un rendez-vous avec M. CHARILLAT du SDE 03 il a été proposé de remplacer 21 de ces lampadaires par des foyers à LED 50 watts, pour la somme de totale

de 9 009€. Le SDE 03 prend en charge 7 207€, reste à la charge de la commune 1 802€ étalé sur 5ans soit 366€ par an.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil

•**Approuve** les changements de lampadaires halogènes par des foyers à LED 50watts et accepte l'étalement de la somme de 1802€ sur 5 ans soit 366€ par an.

•**Autorise** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet

L'ordre du jour étant épuisé, aucun élu ne demande la parole, la séance est levée à 20h45.

Le Maire,

A. DECERLE